



Neully, le 9 décembre 2011

ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE
Monsieur Jacques PELISSARD
41, quai d'Orsay
75343 PARIS Cedex 07

Monsieur le Président,

Comme tous les ans, la Sacem simplifie les démarches des organisateurs de réveillons de la Saint-Sylvestre.

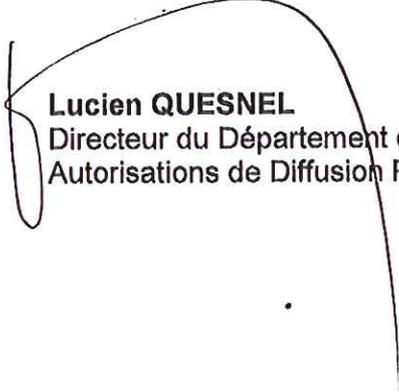
Ainsi, en payant d'avance un forfait libératoire, ils obtiennent rapidement et en réduisant le nombre de démarches habituelles, l'autorisation de diffuser des œuvres musicales en public. De plus, **en payant ce forfait avant le 24 décembre 2011, ils bénéficient d'un escompte supplémentaire de 9,09 %.**

Nous avons pris le soin, cette année encore, d'informer le plus grand nombre d'organisateur.

Toutes les précisions sur cette opération se trouvent sur notre site www.sacem.fr.

En vous remerciant par avance de relayer, si possible, ces informations auprès de vos adhérents, et en restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire,

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos sentiments distingués.


Lucien QUESNEL
Directeur du Département des
Autorisations de Diffusion Publique